



CONCOURS DE NOUVELLES BREVES DE SANG D'ENCRE 2017

Article 1 – catégories ouvertes : Il n'y a qu'une catégorie de concours de nouvelles pour adultes (ce qui n'exclut pas pour autant de plus jeunes auteurs en herbe, en toute connaissance de cause...) dont le règlement suit. **Toute consigne non respectée [articles 2 – 3 – 4 – 5 – 7] entraînera la disqualification de la nouvelle.**

Article 2 – sujet : catégorie polar / roman noir
La nouvelle comportera un titre.

Le texte devra **obligatoirement commencer par cette phrase :**

J'aimerais raconter le vent qui mugit dans l'acier, et puis notre méchanceté.

[1^{ère} phrase du livre : *Le chemin s'arrêtera là* de Pascal Dessaint]

et terminer par celle-ci (il sera accepté une ou deux phrases après):

Presser la détente.

Et oublier enfin.

[Dernière phrase du livre : *Aurore* de Karine Giebel]

Article 3 – présentation pratique de la nouvelle :

Le texte sera **imprimé**, format **A4**, recto seulement, marges **2,5**, interligne **1,5**, police **12** et caractère **Times New Roman**, agrafé et paginé.

Aucun manuscrit ne sera accepté.

Le texte sera compris **entre 2 et 3 pages** maximum.

Les nouvelles ne respectant pas ces normes seront éliminées d'emblée.

Afin de préserver l'anonymat, **aucune mention d'auteur, aucun signe distinctif**, ne devra apparaître sur la nouvelle.

Une enveloppe fermée, sur laquelle **le titre de la nouvelle** sera seul noté, sera jointe à l'envoi. Cette enveloppe contiendra le nom de l'auteur, son adresse complète, son numéro de téléphone et son adresse e-mail (éventuellement son âge, par curiosité...).

Article 4 – expédition :

Les nouvelles seront adressées en **six exemplaires** par courrier postal (ou posées dans la boîte aux lettres...), dans une enveloppe de format A4 suffisamment affranchie, sans aucun autre document que ceux demandés ci-dessus (pas de lettre d'accompagnement) exclusivement à :

Joëlle ROBIN
Concours de Nouvelles Brèves de Sang d'Encre
32 chemin de la Corniche
38200 VIENNE

Article 5 - date limite d'envoi (cachet de la poste faisant foi) : le 30 septembre 2017.

Article 6 – restitution des nouvelles : Les envois ne seront pas retournés aux auteurs. Seuls les lauréats seront avertis individuellement des résultats, et devront alors fournir leur texte, par e-mail, pour publication dans le recueil.

Article 7 – sélection des textes : **Ne sont pas admis à concourir les auteurs déjà publiés** par une maison d'édition, à l'exception des participations à des revues ou à des recueils collectifs. Les participants garantissent les organisateurs contre tout recours pour plagiat. Les textes jugés diffamatoires seront exclus. Chaque candidat ne peut participer qu'avec une seule nouvelle.

Tout candidat qui arriverait premier pour la 3ème fois sera classé « hors concours ».

Article 8 – détermination des lauréats : Les nouvelles seront évaluées sur leur conformité au thème imposé et au genre polar/roman noir, ainsi que sur leur qualité littéraire. Les décisions du jury sont souveraines et n'ont pas à être justifiées. Les résultats seront annoncés au moment du festival et paraîtront - en principe - ensuite sur les sites :

- de la librairie Lucioles <http://www.librairielucioles.com>

- de Sang d'Encre <http://www.sangdencre.org>

- de la M.J.C. de Vienne <http://mjc-vienne.org>

Article 9 – les prix : Les nouvelles primées (a priori les 5 premières) seront publiées dans le recueil édité à l'occasion du festival. La première nouvelle lauréate sera lue durant le festival.

Article 10 – publication : Les lauréats publiés restent propriétaires de leur œuvre. Ils autorisent néanmoins les organisateurs à publier leur texte, sans pour autant se prévaloir de droits d'auteurs, et ce pendant une durée maximale de six mois à compter de la clôture du Festival. Ils autorisent Sang d'Encre (éventuellement Lucioles et la MJC) à publier leur nouvelle sur les sites respectifs, après le festival. Elles pourront être lues en public pendant le festival.

Article 11 – modification du règlement : Les organisateurs se réservent le droit de modifier le règlement ou d'annuler le concours.

Article 12 – acceptation du règlement : Le seul fait de participer implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.